

Rapporteur : M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

La présente délibération a pour objet de débattre des orientations budgétaires pour 2023, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de la Ville pour 2023, sur la base du rapport établi par le Maire, préalablement au vote du budget prévu le 5 avril 2023.

Le but est de faire un état des lieux de la situation financière de la Ville et de ses perspectives d'évolution pluriannuelle, aussi bien en matière de dépenses que d'effectifs du personnel communal, et aussi de marquer les priorités municipales pour cette nouvelle année budgétaire.

① Le contexte national

Le contexte de la préparation du budget 2023 s'articule autour de points importants qui ne sont pas sans impacts, avec une forte évolution subie de nos dépenses, qui, articulée à des recettes contraintes, place les collectivités dans une situation de fragilisation financière, voire dans une situation intenable pour certaines.

La Ville ne peut que constater les conséquences d'un tel impact. Et cette situation l'amène à prendre les dispositions nécessaires permettant de préserver un haut niveau de service public et également de conserver une politique de modernisation, de développement et d'aménagement de notre commune.

C'est la première fois que les collectivités ont à construire un budget avec une telle inflation, sans qu'il y ait prise en compte de celle-ci dans les dotations de l'Etat. On nous dit que l'inflation est liée à la flambée des cours des énergies consécutives à la guerre en Ukraine, mais on oublie les dividendes des entreprises de l'énergie – à l'image des superprofits de TotalEnergies – mais aussi la libéralisation du marché européen, mais encore la privatisation d'EDF-GDF.

Cette inflation a été chiffrée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à + 5,9 % en moyenne sur l'année 2022 (contre + 1,6 % en 2021 et seulement + 0,5% en 2020). Pour mémoire, ce taux est de + 10,1 % pour l'ensemble de la zone euro (contre + 4,9 % en 2021) et même de + 11,1% pour toute l'Union Européenne (contre + 5,2 % en 2021).

Elle s'explique pour une bonne part par la flambée des prix de l'énergie, qui ont augmenté de + 23,1 % en un an. Mais aussi par celle de l'alimentation qui a augmenté de + 6,8 % en moyenne en 2022.

Un nouveau pic d'inflation est attendu tout début 2023 avec l'augmentation programmée des prix réglementés par l'État et la fin de la remise de 10 centimes par litre de carburant (ce qui a un impact de +0,1 point sur l'inflation), la hausse des tarifs réglementés du gaz de + 15 % en janvier (soit +0,2 point prévisible sur l'inflation) et encore la hausse des tarifs réglementés de l'électricité de + 15 % en février (soit +0,4 point sur l'inflation)...

Face aux difficultés qu'elle génère pour les budgets locaux, le Parlement a voté un certain nombre de mesures dans la loi de finances pour 2023 et notamment :

- l'augmentation de l'enveloppe globale des dotations, est abondée de + 320 M€.
- la mise en place d'un dispositif d'« amortisseur » des coûts de l'électricité, ouvert à toutes les collectivités sans restriction, pour faire prendre en charge par l'Etat 50 % du

coût du MWh au-delà de 180 € HT (hors contribution [taxe] au service public de l'électricité), avec un plafonnement toutefois à 360 € HT le MWh ;

- et la prolongation en 2023 d'un « filet de sécurité » face à l'envolée des prix des énergies, correspondant à une dotation de l'Etat attribuée aux collectivités qui auront perdu plus de 15 % d'épargne brute entre 2022 et 2023 et dont le potentiel financier moyen par habitant est deux fois moins important que celui des communes de même strate. Cette dotation correspondra à la moitié de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain qui aura été constaté (en fin d'exercice 2023) entre 2022 et 2023.

A noter que la volonté du Gouvernement de plafonner – et même de sanctionner par des retenues sur fiscalité – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales ayant un budget supérieur à 40 M€ annuels (c'est le cas de BONNEUIL) n'a pas résisté à l'opposition unanime de l'Assemblée Nationale et du Sénat et ce dispositif a finalement été supprimé de la loi de finances pour 2023 !...

Par ailleurs, la revalorisation automatique des bases fiscales, au vu de l'inflation annuelle constatée au 30 novembre N-1, aboutit, en 2023, à une progression de + 7,1 %, des recettes fiscales, avant toute augmentation éventuelle des taux.

En matière de personnel, il faut souligner que 2023 verra l'application en année pleine de la revalorisation générale du point d'indice de la fonction publique, instaurée le 1^{er} juillet 2022. Il est à noter que cette évolution du point d'indice de + 3,5 %, ainsi que les évolutions du SMIC depuis mars 2022 et aussi les ajustements de grilles salariales pour y faire face, ne sont pas prises en compte par l'Etat et que cela représente autour d'un million d'euros de dépenses en 2023... Des incertitudes demeurent par ailleurs sur des décisions gouvernementales concernant une nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2023, tandis que pointe déjà l'éventualité d'une augmentation des cotisations retraite (à la CNRACL, la caisse de retraite propre aux collectivités territoriales et aux établissements hospitaliers).

Enfin, du point de vue de la dette, on peut, là aussi, noter une remontée générale des taux d'intérêt : situés autour de 0,8 % en moyenne (sur 15 ans) début 2022, ils ont fini autour de 2,65 % en moyenne (sur 15 ans) en toute fin d'année. Cette progression s'explique notamment par la remontée constante des taux directeurs de la Banque centrale européenne. Et ce phénomène va aller en augmentant encore, en 2023... A noter d'ailleurs que le coût des emprunts à rembourser, qui ont été souscrits à taux variable, vont augmenter par ricochet, du fait de cette remontée des taux : à titre d'exemple, l'Euribor 3 mois a grimpé de -0,570% au 3 janvier 2022 à +2,162% au 2 janvier 2023...

② **Le projet de budget pour 2023**

Rappel – Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget.

Cependant, des objectifs nous guident : continuer à préserver un haut niveau de service public pour les habitants ; conforter les actions nouvelles ; et travailler pour aller vers les réalisations essentielles que nous devons concrétiser en 2023 et au-delà.

Pour ce budget, il est prévu de travailler en poursuivant les ajustements des crédits de fonctionnement au plus près des besoins, avec une analyse des réductions possibles, sans remettre en cause les services aux habitants.

Des efforts ont déjà été mis en œuvre et nous allons les poursuivre. L'ampleur du défi politique et budgétaire qui frappe les collectivités doit trouver une réponse dans la mobilisation pour que les moyens soient redonnés aux collectivités, afin d'améliorer les services à la population, financer les projets d'équipement indispensables et les investissements pour la transition écologique, particulièrement la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

A l'instar des prises de position fortes de l'Association des Maires de France, nous entendons participer à la montée de ces exigences, partagées par nombre d'élus locaux. Ce fondement politique doit pouvoir se décliner, en premier lieu, sur l'évolution des dotations versées aux collectivités, mais aussi sur l'accentuation, pour des territoires comme BONNEUIL, des différentes politiques sectorielles / spécifiques ou de droit commun : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Politique de la Ville etc.

a) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement :

I. Pour les dépenses de fonctionnement

Des charges incompressibles pèsent aujourd'hui sur le budget de la Ville :

- avec le doublement des dépenses de fluides, qui passent de 1,5 M€ au budget 2022 à une prévision autour de 2,8 M€ au projet de budget 2023, soit + 1,3 M€ supplémentaires (+68 %) ;
- avec une augmentation généralisée des prix de +10 % à +12 % dans les marchés en cours souscrits par la Ville, y compris la contribution communale du Syndicat intercommunal de la restauration municipale (SIRM) qui connaît, lui aussi, cette explosion des prix ;
- avec la prise en charge en année pleine de la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents publics, ce qui représente près de 1 M€ en plus sur la masse salariale.

C'est pourquoi, consigne a été donnée à l'ensemble des Services municipaux de proposer des pistes d'économies pour contenir les dépenses de fonctionnement, qui soient suffisamment substantielles pour être significatives d'un point de vue budgétaire – tout en préservant en priorité l'action municipale en faveur des habitants les plus défavorisés. Avec l'objectif que les hausses que la Ville va subir (coûts de l'énergie, dans l'alimentation, dans la revalorisation des prix des différents marchés, au niveau des frais de personnel...) soit, *a minima*, absorbées par des diminutions sur les postes qui sont maîtrisables, et que, parallèlement, des baisses entre – 7 % et – 10 % au minimum en moyenne puissent être réalisées pour contenir les dépenses réelles de fonctionnement 2023.

Par une revue complète des différentes politiques municipales, les charges de fonctionnement courant (dont rien que les coûts de l'énergie ont été chiffrés à + 88 % en 2023) devraient ainsi pouvoir être contenues autour de 8,2 M€, soit environ + 11 % par rapport à 2022.

En matière de frais de personnel, malgré les effets de la revalorisation indiciaire de juillet 2022, malgré l'anticipation des mesures salariales qui seront adoptée à la suite des négociations que doit engager le Gouvernement en 2023, malgré la revalorisation mécanique des carrières et des rémunérations au fil du temps telle qu'elle est organisée dans la fonction publique (que l'on dénomme le « glissement vieillesse technicité (GVT) »), leur évolution a pu être jugulée à 25,6 M€ prévue en 2023, contre 25,2 M€ en 2022, soit + 1,32 % d'augmentation seulement. Ce résultat implique une gestion très rigoureuse des effectifs et oblige chaque service et direction à se réinterroger sur la pertinence d'un remplacement en cas de départ d'un agent en poste (retraite, mutation...).

Le volet des subventions apportées par la Ville au tissu associatif a également été réexaminé, pour que chaque entité participe à cette raréfaction des ressources communales. Il est ainsi étudié une diminution possible de -127.000 € pour le budget 2023 (soit un total envisagé de 529.500 €), ce qui représenterait une baisse de -18 %.

Enfin, dans le cadre du mécanisme de financement de l'intercommunalité, la Ville verse une participation au Grand Paris Sud-est Avenir (GPSEA) pour le financement d'un certain nombre de compétences transférées, dont le mécanisme de calcul est fondé sur l'évolution des bases fiscales. Ce mécanisme sera naturellement concerné par la prise en compte de l'inflation dans la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière, soit + 7,1 %. Ce qui va augmenter mécaniquement la contribution de la Ville au GPSEA, qui va ainsi passer de 4,6 M€ à 5 M€ en 2023.

- pour mémoire : évolution des dépenses de fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	Perspective 2023
Prévision BP	45.018.002 €	44.157.507 €	44.836.682 €	47 M€ environ
Réalisé CA	41.369.048 ⁹³ €	41.907.034 ⁰⁵ €	42.672.841 ⁸⁰ €	

II. Pour les recettes de fonctionnement

Malgré l'appel unanime des maires à un soutien fort de l'État pour aider les collectivités à poursuivre leurs actions, le Gouvernement est resté sourd aux demandes pourtant légitimes des élus locaux. Pour mémoire le projet de loi de finances a été adopté dans le cadre de l'article 49.3 fermant la porte au débat et à toutes évolutions possibles.

Nous ne pouvons collectivement nous résoudre à cette perspective, surtout lorsque l'action menée au quotidien s'adresse pour une large part à l'ensemble de la population. Cela alors que les communes sont au premier rang des acteurs fondamentaux de proximité du pacte républicain. Mais aussi en termes d'actions sociales et utiles à la cité : petite enfance, périscolaire, entretien de la voirie, propreté, actions culturelles et sportives, etc. Le financement de l'inflation et des mesures nationales qui impactent nos dépenses est, de fait, reporté sur les impôts locaux et singulièrement sur la taxe foncière, puisqu'il s'agit du dernier impôt local sur lequel les communes conservent une réelle possibilité d'augmentation de la fiscalité avec des effets significatifs.

Ainsi, comme la plupart des villes, sur notre territoire comme à l'échelle nationale, nous ne pourrions peut-être pas éviter, malgré les efforts évoqués ci-dessus, de recourir à une augmentation de la fiscalité : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les deux derniers leviers de fiscalité dont disposent les communes après la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Du point de vue des recettes, il est à signaler que les bases fiscales 2023 sont donc automatiquement revalorisées de + 7,1 % en raison de l'inflation. Cela devrait générer une recette supplémentaire de près de 0,9 M€. Cette augmentation ne sera pas suffisante pour absorber l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Aussi, il est étudié une possible hausse du taux de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui pourrait ainsi passer de 42,94 % à 44,01 % (+ 2,5 %) et permettrait de dégager un peu plus de 365.000 € de recettes supplémentaires, soit 1,3 M€ de gain possible au total (entre la revalorisation des bases et l'augmentation du taux).

Concernant les dotations reçues de l'Etat, il est rappelé que la dotation forfaitaire (couramment appelée « DGF ») est à zéro depuis 2022. Pour mémoire, elle s'élevait à 6.747.173 € il y a dix ans (en 2014), avant de tomber à 436.410 € il y a cinq ans (en 2018) et d'être aujourd'hui à zéro (depuis 2022). Elle sert pourtant à financer l'ensemble des missions que la Ville prend en charge pour le compte de l'Etat : état civil (y compris la conclusion des pactes civils de solidarité, transférés en novembre 2017 sans compensation financière), cadastre, liste des élèves scolarisables et inscriptions scolaires, liste électorale et organisation des scrutins, opérations de recensement citoyen des jeunes, etc. En revanche, la Ville perçoit une dotation de solidarité urbaine (DSU) ; en 2014 elle s'élevait à 2.456.792 €, en 2018 à 3.387.177 €, en 2022 à 3.696.386 €. Sa progression aura varié entre + 2,4 % et + 1,9 % annuels sur ces cinq dernières années, avec une moyenne de + 1,8 % ; c'est cette hypothèse qui est retenue pour le projet de budget 2023.

Les tarifs municipaux pour leur part ont fait l'objet de deux revalorisations sur 2023, déjà votées le 9 février 2023, d'une part avec une augmentation des frais de séjour au centre de vacances Sarah Arlès de CEZAIS de + 10 % pour les extérieurs âgés de douze ans et plus, et d'autre part avec une actualisation des différents droits d'occupation du Domaine Public (droits de voirie) de + 10 % et jusqu'à + 200 % selon les cas. En revanche, il n'est pas envisagé de revaloriser les tarifs des droits et redevances en matière culturelle (centre d'art, salle Gérard Philippe) et en matière sociale et scolaire (accueil périscolaire, restauration municipale, centre de loisirs, structures petite enfance...).

- pour mémoire : évolution des recettes de fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	Perspective 2023
Prévision BP	45.018.002 €	44.157.507 €	44.836.682 €	47 M€ environ
Réalisé CA	45.956.815 ¹¹ €	47.053.625 ⁸⁶ €	46.898.059 ⁰⁵ €	

III. L'autofinancement et les taux d'épargne brute et nette prévisionnels

Au regard du contexte national, le projet de budget 2023 a été bâti avec un projet d'autofinancement possible à dégager peu ou prou identique à celui initialement prévu au budget 2022, soit autour d'un peu plus de 2 M€ (- 3,71 % par rapport à 2022).

- pour mémoire : évolution de l'autofinancement depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022	Perspective 2023
Prévision BP	2.219.134 ⁵⁰ €	2.493.416 €	2.138.638 €	2,08 M€ environ
Réalisé CA	4.587.466 ¹⁸ €	5.146.591 ⁴⁸ €	4.170.707 ²⁷ €	

La prévision du taux d'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) et du taux d'épargne nette (le taux d'épargne brute – le remboursement du capital des emprunts) est prévu de 4,2 M€ environ.

IV. Pour les recettes d'investissement

Conformément à la loi, une dotation aux amortissements est obligatoirement constituée chaque année, dans le cadre de l'amortissement comptable de certains biens communaux dont la liste a été actualisée par délibération, le 15 décembre 2022. Elle constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Pour 2023, elle devrait s'élever à 2.064.500 € (contre 1.929.920 € en 2022). Cette recette d'investissement peut être librement affectée, notamment pour aider à financer de nouveaux investissements.

La Ville perçoit par ailleurs le fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) qui lui permet de récupérer une partie (16,404 %) de la TVA payée sur une grande partie des dépenses d'investissement réglée l'année précédente (hors acquisitions et aménagements de terrains et hors travaux sur le Domaine privé de la Commune). Pour 2023, ce FCTVA est estimé autour de 1,3 M€.

Au titre de la fiscalité directement imputée en investissement, la Ville perçoit la taxe d'aménagement sur les opérations d'urbanisme créant de la surface de plancher. Son produit varie naturellement en fonction des m² bâtis. Sur les trois dernières années, cette taxe a ainsi rapporté 183.127,42 € en 2020, 142.705,80 € en 2021, mais seulement 33.212,53 € en 2022. Il est à souligner qu'une réforme a été menée par l'Etat pour modifier profondément les modalités de son recouvrement : jusqu'en 2022, la taxe était due au premier (50%) et au second (50%) anniversaire de l'autorisation d'urbanisme et son calcul et son recouvrement était piloté par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et des transports. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le fait déclencheur sera la déclaration d'achèvement de travaux et c'est la Direction des finances publique qui pilotera entièrement son calcul et son recouvrement. Ce qui fait craindre de sérieux retards dans son traitement, voire une perte de ressources pour les collectivités... La prévision budgétaire pour 2023 reste donc extrêmement prudente.

Pour autant, il est envisagé d'aligner le taux de la part communale de taxe d'aménagement des zones d'activités économiques, aujourd'hui de 2,5 %, sur le taux en vigueur sur le reste du territoire communal, soit 5 %. De même, il est étudié une revalorisation de la base forfaitaire servant au calcul de la taxe pour la partie qui concerne les aires de stationnement non closes non couvertes, qui passerait de 2.000 € à 5.000 € – base sur laquelle est appliquée le taux (de 5%), soit un produit de taxe évoluant de 100 € à 250 € par place de stationnement extérieure créée.

La Ville perçoit également une fraction des amendes de police, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation qui ont été dressées sur le territoire. Sur les

trois dernières années, cette recette s'est élevée à 215.062 € en 2020, à 88.271 € en 2021 et à 165.926 € en 2022. Etant variable d'une année sur l'autre, il est fait l'hypothèse du montant moyen sur trois ans pour la prévision 2023.

Enfin, le projet de construction d'un nouveau complexe sportif aux Buttes Cotton voit ses coûts prévisionnels exploser : la consultation lancée au printemps 2022 a vu des offres à plus de 52% au-dessus des estimations de la maîtrise d'œuvre. Cette opération a donc été ajournée afin de redéfinir le programme et les besoins. Dans cette attente, il est prévu de demander à la SADEV, qui exerce une mission de mandat (intermédiaire) de la Ville, qu'elle reverse les avances qui lui avaient été versées pour ce faire (soit un peu moins de 6 M€ env.).

V. L'intégration des résultats 2022 au budget 2023

Pour avoir une vision plus précise et plus juste de la situation financière de la Ville, la clôture des comptes 2022 a été travaillée en parallèle avec l'élaboration du projet de budget 2023, afin de connaître, sans attendre, les résultats de l'exercice 2022 (et non pas au budget supplémentaire en juin prochain).

En fonctionnement, sur une prévision initiale de 44.836.682 € en recettes et dépenses, la Ville a encaissé 46.898.059,05 € (+ 104,6 %) et dépensé 42.672.802,30 € (95,2 %). Elle dégage ainsi un excédent de fonctionnement de + 4.225.256,75 €. Pour mémoire, l'autofinancement prévisionnel avait été estimé à 2.161.194,50 €, soit 4,82 % d'épargne brute ; cette dernière aura été finalement de 9,42 % en 2022 (contre 12,28 % en 2021).

En investissement, sur une prévision initiale de 13.677.801,50 € en recettes et dépenses, la Ville a encaissé 17.009.807,28 €, auxquels il faut ajouter 1.011.972,22 € de restes-à-réaliser en recettes, et dépensé 15.901.938,70 €, auxquels il faut ajouter 2.560.018,13 € de restes-à-réaliser en dépenses. Elle dégage ainsi un besoin d'investissement de – 440.177,33 €.

Ces résultats de + 4.225.256,75 € en fonctionnement et de – 440.177,33 € en investissement, soit + 3.730.529,94 € au total seront inscrits en recette d'investissement au projet de budget 2023.

b) Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement :

Comme chaque année, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) fait l'objet d'une évolution et d'une adaptation en fonction des besoins et des contraintes financières.

Pour 2023, il comprend sept grands axes de dépenses d'investissements, pour un montant total estimé autour de 16,8 M€ :

- ① dans les équipements scolaires avec des interventions programmées dans les cinq écoles et groupes scolaires de la Ville, pour près de 3,45 M€ (dont 2,4 M€ pour la poursuite de la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland) ;
- ② dans les équipements culturels pour un peu plus de 180.000 €, principalement des travaux de rénovation énergétique de la salle Gérard Philippe ;
- ③ dans les équipements sportifs pour près de 670.000 € au total, principalement au gymnase Cotton et au complexe Léo Lagrange ;
- ④ dans les autres équipements de la Ville (petite enfance, centre de vacances de CEZAIS, mairie, police municipale, centre technique...) pour divers travaux d'entretien ou de rénovation, pour un total de près de 2,27 M€ ;
- ⑤ dans l'espace public : sur la voirie, le mobilier urbain, les espaces verts, les réseaux et l'éclairage public, pour un total de plus de 3,5 M€, ainsi que la poursuite du déploiement de la vidéosurveillance (pour 180.000 €) ;

⑥ pour l'aménagement urbain, pour un total de plus de 3,1 M€, dont la plantation d'arbres et l'aménagement d'îlots de chaleurs, les travaux du « socle des tours Jaurès », l'aménagement du parc du Centre ancien... ;

⑦ pour la politique foncière, y compris au titre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), pour un total de 3,3 M€.

Pour financer ces différentes opérations, il sera fait appel à des subventions des partenaires publics de la Ville (Etat, Région, Métropole du Grand Paris...), à hauteur de 1,7 M€ estimées.

c) Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le budget :

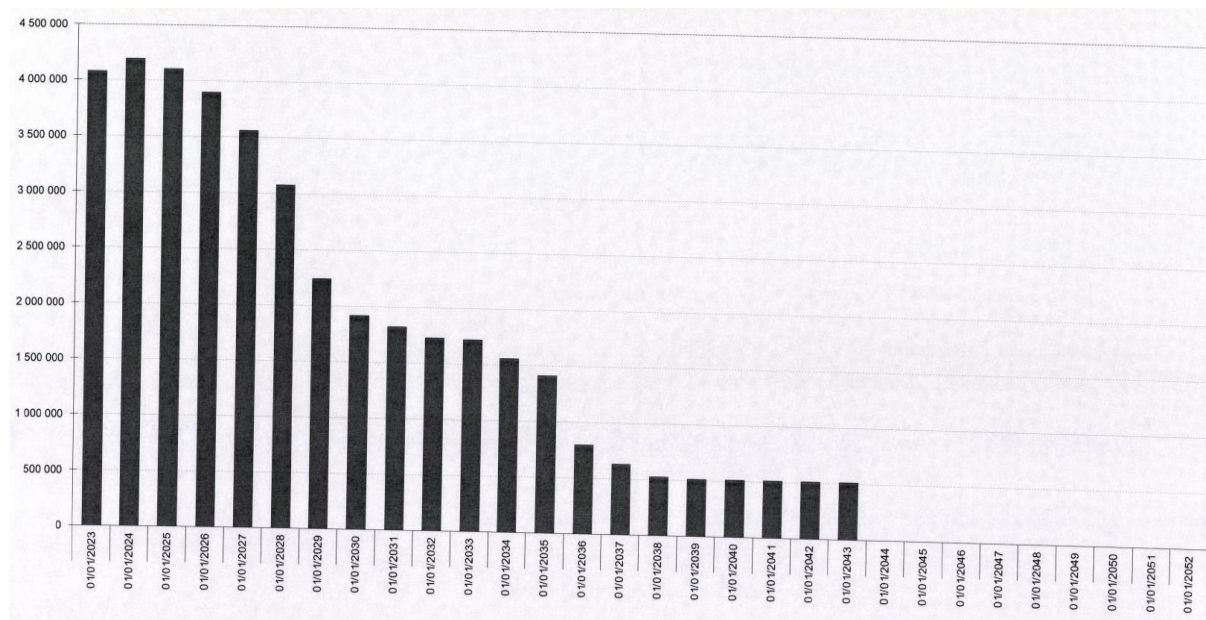
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 34.783.556,55 € de capital restant dû.

Cette dette est composée à 75 % d'emprunts à taux fixe (qui s'échelonnent de 0,37% à 5,06%) et à 25 % d'emprunts à taux variable (indexés sur l'EURIBOR à 1, 3 ou 12 mois selon les cas), et souscrits auprès de 7 banques : la Banque Postale, DEXIA, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires...

Le montant total de l'annuité 2023 doit s'élever autour de 4,15 M€, qui se ventilent en 3,43 M€ de capital qui sera remboursé et d'un peu plus de 700.000 € d'intérêts à payer – sachant qu'une partie de ces derniers sont à taux variable, le montant des intérêts variera donc en cours d'année au gré de l'évolution de l'EURIBOR. Au 31 décembre 2023, le capital restant encore dû s'élèvera alors à 31.351.901,98 €.

Pour mémoire, la Ville a souscrit un emprunt en 2022 de 8 M€ (auprès de LA BANQUE POSTALE) pour aider à financer ses investissements. Le remboursement de cet emprunt ne débutera qu'au 25 octobre 2023. La Ville paiera donc d'ici là uniquement des intérêts (indexés sur le €STR).

En intégrant donc ce dernier emprunt, la courbe de désendettement s'établit comme suit :



On relèvera que plusieurs prêts anciens arriveront à échéance progressivement en 2028 (6 emprunts), en 2029 (3 emprunts), en 2034 (1 emprunt), en 2035 (3 emprunts), en 2037 (1 emprunt) et en 2038 (1 emprunt), l'ultime prêt, souscrit en 2022, s'achevant en 2043. Ainsi, une forte capacité d'emprunt va-t-elle pouvoir être reconstituée progressivement dès le milieu de la prochaine mandature 2026-2032.

Pour 2023, il est envisagé de faire appel à l'emprunt, dans une enveloppe qui pourrait se situer autour de 2,2 M€.

d) Les informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective de travail :

Au 1^{er} janvier 2023, la Ville compte 505 agents sur emploi permanent, répartis en 400 agents fonctionnaires et 105 agents contractuels. Ensemble, ils représentent 498,90 équivalents temps plein.

Ils se répartissent en 182 hommes et 323 femmes, ensemble en 46 agents de catégorie A, 56 de catégorie B et 403 de catégorie C.

- pour mémoire : évolution des effectifs depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022
Nombre d'emplois	553	552	559
Nombre d'Agents	523	528	533

La Ville reste donc avec un certain nombre d'emplois créés non pourvus : soit 26 emplois vacants. Certains emplois font l'objet d'une réflexion dans le cadre de réorganisation des services, notamment dans la recherche d'optimisations des ressources humaines ; les autres emplois vacants sont en cours de recrutement et la procédure peut être plus ou moins longue en fonction du type d'emploi et de la tension rencontrée sur certains métiers... : il s'agit notamment des emplois de policiers municipaux, des métiers de la santé et la petite enfance et aussi des métiers du bâtiment.

Pour l'ensemble de ces agents, les frais de personnel auront représenté 25.565.462,15 € en 2022, parmi lesquels :

- 13.802.939,08 € versés en rémunération indiciaire à titre principal ;
- 3.450.394,04 € versés au titre du régime indemnitaire ;
- 561.741,48 € versés dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

A noter que les heures supplémentaires ne sont rémunérées et qu'aucuns avantages en nature n'ont été monétisés.

Pour 2023, il est donc envisagé une enveloppe totale de 25,6 M€, avec une structure des effectifs prévue en baisse entre 15 et 17 postes non-remplacés en 2023, par suite de mutation ou départ en retraite (après la suppression des 14 emplois de la régie bâtiment en 2022).

Concernant enfin la durée effective de travail au sein des services de la Ville, celle-ci est passée à 1.607 heures depuis la délibération du 29 septembre 2022, à raison de trois cycles de travail : annualisé pour les personnels techniques et 35 heures 09 ou 36 heures 39 pour les personnels non-techniques.

Au vu du présent rapport, **il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces différentes orientations budgétaires pour 2023**, afin de pouvoir achever l'élaboration du projet de budget primitif 2023 en conséquence.

Le présent dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité à la commission n°1 en date du 6 mars 2023.

– PROJET DE DÉLIBÉRATION –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 ci-annexé ;

ADOPTE

Article unique : Il est débattu des orientations budgétaires pour 2023.